

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du lundi 14 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 39 L'an deux mille vingt et le quatorze décembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel VIDAL.

Présents : 32

Sont présents: Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Laurence VIGNAU

Votants : 36

Secrétaire de séance :

Pouvoirs : Robert BARTHE par Alain CABROL, Robert BOUSQUET par Christian BARDY, Sandra RAMOND par Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL par Laurence VIGNAU

Suppléés :

Excusés : Carole ALARY, Claude ANINAT, Jacques CALVET

Absents :

ADMINISTRATION/COMPETENCES

1. Approbation des PV 2020

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications doivent être apportées aux procès-verbaux des conseils du 17 juillet, 13 août et 28 septembre qui ont été envoyé au préalable.

Il demande d'approuver les procès-verbaux.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

2. Adhésion à COGITIS

Suite aux disfonctionnements récurrents observés au sein de la Communauté de Communes concernant la téléphonie et autres prestataires de bureautique, plusieurs élus ont demandé à ce qu'un audit soit réalisé. Le Président et le vice-président en charge du développement économique ont rencontré le syndicat mixte COGITIS pour présenter les attentes des élus. COGITIS a élaboré un cahier des charges pour réaliser un schéma directeur.

Si COGITIS est choisi pour réaliser cette mission il appartient à la Communauté de Communes d'adhérer à ce syndicat.

COGITIS peut statutairement exercer les compétences suivantes :

- La veille technologique et réglementaire liée aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
- Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
- Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.

L'adhésion à la première compétence est obligatoire, les adhérents pouvant ensuite librement choisir de transférer une de leurs autres compétences à COGITIS.

Considérant l'enjeu aujourd'hui crucial des nouvelles technologies et les besoins de mutualisation pour améliorer la qualité du service public aux usagers, la Communauté de Communes souhaite adhérer à COGITIS pour les compétences optionnelles n° 2 et 3.

Ce transfert de compétence permettra de renforcer les capacités d'actions de la Communauté de Communes en proposant un service public plus adapté et plus réactif aux habitants.

Par ailleurs, la délibération de transfert de compétence doit préciser la durée du transfert.

En l'espèce, il apparaît opportun d'adhérer pour une durée de 3 ans, ce qui permettra de laisser un temps suffisant pour la mise en place des actions projetées.

Entendu le rapport de Francis CROS,

Il convient :

- de décider du principe de l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies – COGITIS pour une durée de 3 ans.
- de décider du principe de transfert des 3 compétences ci-dessous au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies – COGITIS :
 1. La veille technologique et réglementaire liée aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
 2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
 3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
- de décider que le délégué qui représentera la Communauté de Communes au sein de COGITIS sera Francis CROS. Il sera suppléé en cas d'empêchement par Max ALLIES.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

3. Modification statutaire : compétence facultative "Aéroport Castres-Mazamet"

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, la volonté communautaire de participer aux frais de fonctionnement de l'aéroport « Castres-Mazamet »,

Considérant que l'aéroport « Castres-Mazamet » est situé hors territoire,

Ainsi, les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés et intégrer la nouvelle compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée :

« Aéroport Castres-Mazamet

Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet »

VU le projet de statuts proposé par le Président,

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la prise de la compétence facultative : « Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'aéroport Castres-Mazamet »,
- de se prononcer favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,
- charge Monsieur le Président de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 35

Abstention : 1 (Jim RONEZ)

4. Opération "Création d'un commerce multi-services" - Sauvegarde du "dernier commerce" et du "dernier service"

Il est prévu sur la commune de Murat sur Vèbre l'opération « Création d'un commerce multi-services ». Cette opération rentre pleinement dans le cadre de la sauvegarde du « dernier commerce » et du « dernier service ».

De ce fait, selon l'art L. 2251-3 du CGCT, lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association ou à toute autre personne. Elle peut aussi accorder des aides.

L'utilisation de cette forme d'aide est subordonnée à la réunion de trois conditions :

- la carence de l'initiative privée,
- l'intervention sur un service (station-service, restaurant, hôtel, débit de boisson et de tabac, cabinets médicaux ou dentaire, salle de cinéma, magasin d'alimentation),
- le service doit être nécessaire à la satisfaction des besoins de la population rurale.

Cette intervention ne relève pas d'une intervention économique mais d'une mission de service public de fait de la carence.

La sauvegarde du « dernier commerce » et du « dernier service » est une compétence de la commune qui n'entre pas dans la définition de la compétence économique transférée l'EPCI suite à la loi NOTRe.

A ce titre, cette compétence reste une compétence de la commune.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil de laisser à la commune de Murat sur Vèbre le portage de l'opération « Création d'un commerce multi-services » dans le cadre de la sauvegarde du « dernier commerce » et du « dernier service ».

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

RESSOURCES HUMAINES

5. Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - Autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

La Communauté de Communes souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Le Président rappelle à ce propos :

- que la Communauté de Communes a, par la délibération du 10 mars 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 10 mars 2020 relative à la participation de la Communauté de Communes à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- de choisir pour la Communauté de communes les garanties et options d'assurance suivantes :

FPOUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

£ GARANTIES OPTION tous risques

avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

taux 7.95 %

- de déléguer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

6. Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant la crise sanitaire

Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que, conformément au décret n° 91-875 précité, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 8 de ce même décret, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que certains agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ou qu'ils ont connu un surcroît de travail significatif et qu'il convient, à ce titre, d'instituer la prime exceptionnelle,

Sandra RAMOND ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public et privé, quel que soit leur grade, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de :

- 500 euros pour les agents ayant exercés leur fonction majoritairement en présentiel avec des contraintes supplémentaires et ayant été en contact avec le public
- 150 euros pour les agents ayant réalisés leur fonction majoritairement en télétravail ou assimilé, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires

Cette prime sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de décembre 2020.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée. La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

- d'autoriser le Président à fixer le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 34

Contre : 1 (Marie-José BROUSSE)

TRAVAUX

7. Surcoût lié au confort de la ligne cuivre - Conseil départemental

Une convention a été signée entre la Communauté de Communes et le Département pour augmenter la montée en débit sur les communes de : Escroux, Viane, Senaux et Nages. Le montant prévisionnel des travaux était de 293 000 € HT, le Conseil départemental prend à sa charge 50 % du montant de ces travaux. Il s'est avéré que le montant total des travaux s'est élevé in fine à 521 582,70 € HT. Soit un surcoût de 228 582,7 € HT, dont pour la Communauté de Communes 50% soit un surcoût à la charge de la Communauté de Communes de 114 291,35 € HT.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

URBANISME

8. Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Lacaune

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2014, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;

VU le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire le 13 juin 2017 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale des Hautes Terres d'Oc approuvé en date du 24 juin 2019 ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Vu la conférence intercommunale qui s'est réunie le 27 mars 2017, le 29 octobre 2020 et le 4 décembre 2020

VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans les délibérations prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi ;

VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

VU le projet de PLUi joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire :

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Assurer l'équilibre du territoire
- Prise en compte de l'urbanisation
- Prise en compte des enjeux liés à l'accessibilité et à la dynamique du territoire
- la mise en place d'un SCOT rural

Que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de PLUi, à savoir :

-organisation de réunions publiques sur des secteurs géographiques définis pour présenter :

- La démarche de PLUi
- Le PADD

-communication locale :

- Via le bulletin d'information de la CCML
- Parution dans les bulletins municipaux ou lettre d'information ou articles dans les journaux

- Exposition des éléments d'étude
- Mise à disposition des documents au siège de la communauté et dans chaque commune

Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et que notamment :

La concertation avec la population s'est déroulée de la façon suivante :

- Le diagnostic du territoire et le PADD ont été mis à disposition de la population dès leur réalisation, au siège de la communauté.
- L'information de la population a été réalisée par l'affichage de 4 panneaux sur le diagnostic, 1 panneau sur le PADD et 1 sur le projet de PLUi au siège de la communauté et dans chaque commune.
- 2 articles ont été insérés dans le bulletin communautaire et transmis dans chaque mairie.
- 2 articles ont été diffusés dans la presse locale.
- 3 réunions publiques le 22 juin 2017 à 20h30 à Lacaune, le 12 juillet 2017 à Murat sur Vèbre et le 17 juillet 2017 à Viane afin de présenter la démarche du PLUi, le diagnostic et le PADD.
- 3 réunions publiques le 21 mai 2019 à 18h à Lacaune à 20h30 à Viane et le 23 mai à 20h30 à Murat sur Vèbre afin de présenter le projet de PLUi.
- Les supports de communication ont été mis en ligne sur le site internet de la communauté.
- Un registre a été mis à disposition du public dès le lancement de l'étude afin de collecter les observations et courriers.

Lors des 3 premières réunions publiques, peu de personnes se sont déplacées (environ 30 personnes). Pour les 3 autres réunions publiques, environ 50 personnes étaient présentes.

L'objectif de partage d'informations dans le cadre de la concertation est atteint. La concertation a été réalisée de manière plus importante que celle prévue lors de la prescription de l'élaboration du PLUi.

41 observations ont été consignées sur le registre d'observation, par courrier ou énoncé oralement. Le tableau ci-dessous reprends l'objet de la demande et les décisions (zone du projet et avis).

Il en ressort un bilan positif avec 10 demandes ou observations qui ont reçu un avis favorable, 14 demandes favorables en partie et seulement 17 défavorables.

Le Président précise qu'aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil Communautaire doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant de la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute l'élaboration du PLUi ;

Il constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au conseil communautaire d'en tirer un bilan positif.

Le Président indique ensuite :

Que les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLUi ;

Que lors de la séance du conseil communautaire en date du 15 février 2018, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Que l'élaboration du projet de PLUi est aujourd'hui arrivée à son terme et qu'il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Qu'il appartient désormais au Conseil communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il lui est présenté.

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du PLUi a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2014, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président est positif ;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil communautaire ;

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

Article 1 : Il est tiré un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Article 2 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes Associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;

Article 5 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Tarn.

Madame la Directrice générale de services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 34

Abstention : 2 (Denis MAFFRE et André CABROL)

9. Modification simplifiée du PLU de Cambon et Salvergues - Articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cambon et Salvergues a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2008. Le PLU a subi une modification approuvée en date du 1^{er} février 2013.

Vu la prise de compétence en matière d'urbanisme de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc en date du 4 juillet 2013.

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues afin de corriger une erreur matérielle et de mettre en conformité le règlement écrit vis-à-vis des évolutions règlementaires (Loi ALUR). Cette modification ne remet pas en cause le PADD et n'augmente pas de plus de 20% l'accueil de constructions résultant de l'évolution des règles. Cette procédure simplifiée n'est pas soumise à l'enquête publique.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est demandé au Conseil :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suite du Code de l'Urbanisme,

- de donner autorisation au Président pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU,

- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre... article...),

- de définir les modalités de mise à disposition de la manière suivante :

- Le dossier sera consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Cambon et Salvergues (Le lundi et le vendredi de 9 h à 12 h)

- Un dossier de présentation accompagné d'un registre d'observation ouvert à cet effet à toute personne intéressée sera mis à disposition en mairie de Cambon et Salvergues du lundi 8 février 2021 au lundi 8 mars inclus

- Toute personne intéressée pourra également faire part de ses observations par courrier à l'adresse suivante : MAIRIE – Place de la Mairie – 34330 CAMBON ET SALVERGUES

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

DECHETS/ASSAINISSEMENT/GEMAPI

10. Vote des tarifs de la redevance spéciale pour les campings

Pour rappel, la Redevance Spéciale a pour but d'éviter le financement par les ménages de la collecte et du traitement des déchets assimilés à des ordures ménagères générés par les entreprises. Elle est due par les structures exonérées de TEOM et qui bénéficient du service de collecte.

Cette redevance devant tenir compte du service rendu, en 2019 et en 2020 il avait été fait un travail avec les industriels concernés afin de mieux connaître le type et le volume de déchets produits, les orienter vers les bonnes filières si besoin et leur faire payer en fonction du nombre de bacs déposés dans leur entreprise et de la fréquence de collecte.

La dernière commission déchets propose au conseil de faire le même travail pour 2021 avec les campings qui, pour rappel, paient à ce jour 8€ par emplacement.

Jim RONEZ ne prend pas part au vote.

Entendu le rapport du Président,

Pour 2021, il est donc proposé au Conseil :

- d'appliquer aux campings les mêmes tarifs qu'appliqués aux industriels :
 - o Grand Bac 660L collecté et traité une fois par semaine : 442€ *
 - o Petit Bac 330L collecté et traité une fois par semaine : 296€ *
- *Le coût sera établi en fonction du nombre de levées estimées.
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les redevables

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 33

Abstention : 1 (Denis MAFFRE)

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

11. Travaux de rénovation extérieure de la Maison de Payrac : approbation du plan de financement prévisionnel et des sollicitations de financements

La Communauté de Communes projette de réaliser des travaux de rénovation extérieure des bâtiments de la Maison de Payrac, véritable conservatoire de l'habitat rural du 19^{ème} siècle. Ces travaux ont pour objet de rejoindre les pierres de la maison, de la grange et du four à pain.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	27 704,55€ HT	Etat - DETR	13 852,28€ HT	50,00%
		Conseil Départemental du Tarn	5 540,91€ HT	20,00%
		Autofinancement	8 311,37€ HT	30,00%
Total HT	27 704,55€ HT	Total HT	27 704,55€ HT	100,00%

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé aux membres du Conseil de Communauté :

- d'approuver ce projet et son plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements indiqués
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

12. Désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme "Monts et Lacs en Haut Languedoc"

Le Conseil d'Exploitation est l'assemblée délibérante de la régie « Office de Tourisme Monts & Lacs en Haut-Languedoc ». Les membres du collège des élus et des personnes qualifiées, 25 membres au total, ont voix délibérative. Les membres du collège des comités d'animation, 7 membres maximum, ont voix consultative. Conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, l'ensemble des membres est désigné par le Conseil de Communauté, sur proposition du Président de la CCMLMHL.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, les membres élus (délégués du Conseil de Communauté) sont membres du Conseil d'Exploitation pour la durée de leur mandat. Leurs fonctions, ainsi que celles des autres membres, prennent fin lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la proposition du Président ci-après et de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Monts & Lacs en Haut-Languedoc » comme suit :

Collège des élus 13 membres issus du CC, désignés en son sein	Collège des personnes qualifiées 12 membres	Collège des comités d'animation 7 membres maximum
Anglès Alain BARTHES	2 rep. des hôteliers/restaurateurs - Claire ROQUES, Auberge de l'Espinouse - Fabrice FROMENT, Relais de Fusiès	- Nages / Laouzas - Murat-sur-Vèbre
Fraisse-sur-Agout Jim RONEZ	1 rep. des hébergeurs 1 suppléant	- La Salvetat-sur-Agout
Lacaune Robert BOUSQUET	- Titulaire : Delphine GOUTINES, Berlats Accueil Découverte - Suppléant : Anne Sophie CARLIOZ, Cabanes d'Hestia	- Fraisse-sur-Agout - Anglès
La Salvetat-sur-Agout Francis CROS		
Murat-sur-Vèbre Antoine PROENCA	2 rep. des campings de plein-air - Pauline THIEBAULT, Fées du Lac - Alain CAMPS, Camping des Bouldouires	
Nages Alain CABROL	2 pers. de la société civile - Pierre CAURIER, Los Passejaires - Magali GUIRAUD, agricultrice	
Viane Jean-Claude DURAND	2 rep. Patrimoine et Culture - François JOUCLA, Amis de Payrac - Evelyne GENRE GRANDPIERRE, association Culture et Traditions	
Marie CASARES Daniel VIDAL	1 prest. d'activités 1 suppléant	
Anne-Lise SAUTEREL	- Titulaire : Thierry JALBAUD, Itinérance VTT - Suppléant : Marie-Aude BASCOUL, ferme du Mas de Belbonne	
André CABROL		
Pierre ESCANDE		
Evelyne BOUSQUET	2 représentants du monde économique - Syndicat des salaisons : Sylvain LANCON - Marie-Anne BARBIER, Danone Waters	

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de valider la proposition et de proclamer les personnes indiquées ci-dessus élues membres du conseil d'exploitation.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

MAISON DE RETRAITE/RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

13. Mise en place du RIFSEEP pour les agents de la maison de retraite et de la résidence spécialisée

Par décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP est étendu aux agents de la filière médico-sociale.

Il convient donc de prendre une délibération pour la mise en place du RIFSEEP pour les agents concernés de la Maison de Retraite et de la Résidence Spécialisée Saint-Vincent de Paul, pour application à compter du 1er janvier 2021 :

- Auxiliaires de soins (Aides-soignants, Aides-médico-psychologiques, Accompagnants éducatif et social)
- Infirmiers en soins généraux
- Cadre de santé
- Psychologue
- Technicien paramédical

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de mettre en place le RIFSEEP pour les agents concernés de la Maison de Retraite et de la Résidence Spécialisée Saint-Vincent de Paul, pour application à compter du 1er janvier 2021.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

14. Décision modificative n°2 à l'EPRD 2020 de la maison de retraite

Afin de garantir l'équilibre budgétaire et de prendre en compte les dépenses supplémentaires liées au COVID 19, il conviendrait de prendre la décision modificative suivante, à l'EPRD 2020 de la Maison de Retraite :

810000414
Code INSEE

MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL
BUDGET M22

DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
Ajustements budgétaires-charges COVID-Prévisions

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-60622 : Produits d'entretien	0.00 €	2 517.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Fournitures administratives	914.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60626 : Autres fournitures hôtelières	0.00 €	10 574.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	831.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6063 : Alimentation	8 629.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : Fournitures médicales	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61118 : Autres	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	871.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunication	0.00 €	29.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284 : Prestation d'informatique à l'extérieur	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 414.90 €	42 151.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62113 : Personnel médical et paramédical	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62118 : Autres personnels	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6333 : Participation des employeurs à la formation professionnelle cont	1 145.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	989.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	4 321.00 €	133 201.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunération principale	0.00 €	52 263.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64151 : Rémunération principale	25 946.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64158 : Autres indemnités	0.00 €	18 077.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6416 : Emplois d'insertion	13 477.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6421 : Praticiens	8 960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	4 260.00 €	47 135.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64512 : Cotisations aux mutuelles	335.00 €	451.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	1 623.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64514 : Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	1 445.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	2 949.00 €	5 945.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64518 : Cotisations aux autres organismes sociaux	337.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64521 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64522 : Cotisations aux mutuelles	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64523 : Cotisations aux caisses de retraite	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64524 : Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64528 : Cotisations aux autres organismes sociaux	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	64.00 €	99.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail	638.00 €	716.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64784 : OEuvres sociales	8 136.00 €	4 298.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	78 591.00 €	277 416.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351 : Informatique	5 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61353 : Matériel de transport	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61357 : Matériel médical	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres matériels et outillages	8 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61561 : Informatique	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61562 : Matériel médical	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61568 : Autres	0.00 €	2 270.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6165 : Responsabilité civile	0.00 €	356.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Primes d'assurances - Autres risques	0.00 €	52 911.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61681 : Assurance maladie, maternité et accident du travail	42 016.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00 €	6.90 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres	0.00 €	1.89 €	0.00 €	0.00 €
D-68111 : Immobilisations incorporelles	28 821.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-68112 : Immobilisations corporelles	0.00 €	45 221.03 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	92 357.22 €	108 486.81 €	0.00 €	0.00 €
R-7351128 : EHPAD et PUV-AM-Autres financements complémentaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	203 225.72 €
R-7352261 : EHPAD et PUV-Dépt-Autres tarifs journaliers-hébergement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 475.48 €
R-7352282 : EHPAD et PUV-Dépt-Autres tarifs journaliers-dépendance	0.00 €	0.00 €	9 200.00 €	0.00 €
R-73532 : EHPAD-Usager-Part dépendance	0.00 €	0.00 €	14 990.00 €	0.00 €
R-7353511 : EHPAD-Usager-Accueil temporaire avec hébergement-Hébergement	0.00 €	0.00 €	7 682.00 €	0.00 €
R-7353512 : EHPAD-Usager-Accueil temporaire avec hébergement-Dépendance	0.00 €	0.00 €	1 226.57 €	0.00 €
R-73581 : EHPAD - Produits à la charge de la CAF	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
R-73588 : EHPAD-Autres produits à la charge d'autres financeurs	0.00 €	0.00 €	8 250.00 €	0.00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	42 348.87 €	217 701.20 €
R-6410 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	58 330.00 €	8 146.00 €
R-6450 : Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 821.02 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	58 330.00 €	71 967.02 €
R-777 : Quote part des subventions d'investissement virées au résultat	0.00 €	0.00 €	239.00 €	0.00 €
R-7815 : Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 940.34 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	0.00 €	239.00 €	57 940.34 €
Total EXPLOITATION	181 363.12 €	428 053.81 €	100 917.87 €	347 608.56 €
Total Général		246 690.69 €		246 690.69 €

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

15. Vote du prix des repas applicable à compter du 1er janvier 2021

Il convient de voter les prix pour la vente des repas de 2021 :

Repas	Prix
Repas livrés	9.35 €
Repas emportés par l'accueil de jour Agoût-Montalet	8.30 €
Repas pris sur place le midi	8.55 €
Repas pris sur place le soir	8.50 €
Forfait journalier repas pour la résidence PHV	12.40 €

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de voter les prix pour la vente des repas de 2021 comme indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

16. Décision modificative n°2 au budget 2020 de la résidence spécialisée St Vincent de Paul

Afin de pouvoir garantir l'équilibre budgétaire pour la résidence spécialisée, il conviendrait de prendre la décision modificative suivante au budget 2020 :

81000414	MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL	DM n°2 2020
Code INSEE	RESIDENCE SAINT VINCENT DE PAUL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Investissements et ajustements budgétaires exploi

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-61501 : Informatique	0.00 €	1 310.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61508 : Autres	0.00 €	2 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-68111 : Immobilisations incorporelles	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-68112 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 565.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	9 500.00 €	9 825.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	325.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	325.00 €
Total EXPLOITATION	9 500.00 €	9 825.00 €	0.00 €	325.00 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	106 146.37 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	106 146.37 €
D-003 : Excédent prévisionnel d'investissement	0.00 €	104 646.37 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 003 : Excédent prévisionnel d'investissement	0.00 €	104 646.37 €	0.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	106 146.37 €	0.00 €	106 146.37 €
Total Général		106 471.37 €		106 471.37 €

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

17. Modification du tableau des emplois de la résidence spécialisée St Vincent de Paul

Afin de prendre en compte la réussite au concours d'adjoint technique principal de seconde classe de l'agent d'entretien de la résidence spécialisée, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un poste d'adjoint technique a été supprimé pour permettre l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour prendre en compte la réussite au concours de l'agent d'entretien et de maintenance des locaux de la résidence spécialisée.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil de valider les tableaux des effectifs de la résidence spécialisée St Vincent de Paul présentés ci-dessous :

Tableau des emplois du 1er janvier 2021

Libellé		Catégorie	Nombre	Effectifs pourvus
Directeur	3.5/35h	A	1	1
Coordinateur-Psychologue	14h/35h	A	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7h/35h	C	1	1
Adjoints techniques	35h/35h	C	4	4
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe (Agent d'entretien et de maintenance des locaux)	35h/35h	C	1	1
Auxiliaires de soins principaux de 2 ^{ème} classe	35h/35h	C	3	3
Auxiliaires de soins principaux de 2 ^{ème} classe	21h/35h	C	1	1
Auxiliaires de soins principaux de 1 ^{ère} classe	35h/35h	C	1	1
Psychologue	7h/35h	A	1	1
TOTAL			14	14

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

18. Budget prévisionnel 2021 EHPAD - Section hébergement

Malgré le fait que la maison de retraite passe en CPOM à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarifificateur du CD81 demande de voter un budget prévisionnel 2021 pour la section hébergement pour l'EHPAD.

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil d'adopter ce budget tel qu'annexé à la délibération.

A noter que ce budget prendra en compte les nouvelles charges du groupe 2 :

- Prime de fin de contrat applicable aux agents contractuels de la FPT à compter du 1er janvier 2021
- Prime grand âge
- Revalorisations salariales issues des accords sur le Ségur de la Santé

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

19. Budget prévisionnel 2021 PHV

Malgré le fait que la résidence spécialisée St Vincent de Paul passe en CPOM à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarifificateur du CD81 demande de voter un budget prévisionnel 2021.

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil d'adopter ce budget tel qu'annexé à la délibération.

A noter que ce budget prendra en compte les nouvelles charges du groupe 2 :

- Prime de fin de contrat applicable aux agents contractuels de la FPT à compter du 1er janvier 2021

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

20. Modification de l'organisation des astreintes techniques au sein de la maison de retraite et de la résidence spécialisée St Vincent de Paul

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier l'organisation en place pour les astreintes au sein du service technique de la maison de retraite et de la résidence spécialisée Saint-Vincent de Paul.

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil d'adopter l'organisation des astreintes du personnel d'entretien technique des locaux comme suit :

- Astreinte technique d'exploitation un week-end sur deux, en appui aux astreintes administratives en place.
- Personnels assujettis : ouvriers d'entretiens : 2 week-ends par mois chacun.
- Modalités de compensation des astreintes d'exploitation : l'ouvrier d'entretien percevra l'indemnité prévue pour un week-end complet (du vendredi soir au lundi matin), dont le montant est fixé à : 116,20 euros.
- Proposition des modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte : pour ces agents de la filière technique, il n'est pas prévu d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte. Par contre, une intervention réalisée durant une astreinte, si elle n'a pas été compensée (par une indemnité ou un repos) et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, peut être rémunérée, au titre de ces heures supplémentaires, par des IHTS, sous réserve que l'agent remplisse les conditions exigées pour pouvoir en bénéficier (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991).
- Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

21. Modification du règlement intérieur de la collectivité

Afin de pouvoir octroyer une autorisation d'absence rémunérée aux agents en démarche de procréation médicalement assistée, pour les séances de soins, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la collectivité en y rajoutant l'autorisation d'absence pour PMA.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil de modifier le règlement intérieur de la collectivité en y rajoutant l'autorisation d'absence pour PMA.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

22. Questions diverses

Le Président

Daniel VIDAL

